

Tous les Curés de Paris, si l'on en excepte cinq ou six, avoient signé & présenté au Roi, avec la permission de Mr. l'Archevêque, une Requête par laquelle ils demandoient que le Règlement établi dans le Diocèse d'exiger des malades des billets de Confession, fût autorisé de Sa Maj. Cette Requête fut dénoncée le 3. Mai au Parlement. Ce Corps nomma sur le champ un de ses Membres pour informer lequel des Curés l'avoit faite ou signée le premier. Le rapport fait que c'étoit le Curé de *St. Jean en Greve*, on le décréta tout de suite d'ajournement personnel. Le Roi, informé de cette affaire, manda le Parlement, & ayant entendu les informations faites par la Compagnie contre le Curé, que Sa Maj. lui avoit demandées, Elle les lui rendit & dit à son Parlement :

« J'ai examiné l'information que vous m'a-
 » vez apportée. Mon intention est, que cette
 » affaire ne soit pas suivie. J'impose silence sur
 » ce à mon Procureur-Général, & je défends à
 » mon Parlement de continuer cette procédure,
 » que je veux qui soit regardée comme non
 » avenue, notamment le Décret contre le Curé
 » de *St. Jean en Greve*, que je déclare nul & de
 » nul effet. »

Cette réponse ayant été rapportée aux Chambres assemblées, le Parlement fit le 5. Mai cet Arrêté fort remarquable.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par Mr. le Premier Président, a arrêté qu'il sera fait au Roi une Députation en forme ordinaire, pour lui représenter, que son Parlement, animé plus que jamais par sa fidélité, qui a su quelquefois ne pas redouter l'indignation